Cahier des charges

1. Création / actualisation

Etabli le 17.06.2020	Par[i] URH-DGMR	Remplace la version du 01.03.2019

2. Identification du poste

Département	Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)		
Service	**Direction générale de la mobilité et des routes**	Nº service[i]	046
Entité structurelle[i]	Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier SIERA	Nº de poste	
Libellé emploi-type	**Employé-e d'entretien**	Nº emploi-type[i]	270
Intitulé libre du poste	Employé-e d'entretien (initiales)	Chaîne 252	Niveau **06**

3. Missions générales du poste

1. Intervenir et assurer, seul-e ou en équipe, des travaux de maintenance et d'entretien courants ou urgents sur les routes. Contrôler le réseau routier. Participer à et assurer occasionnellement, en collaboration avec d'autres équipes, la maintenance et l'entretien de routes cantonales ou nationales.
2. Intervenir et se tenir à disposition.
3. Coordonner, diriger et contrôler un groupe de collègues.
4. Assumer d'autres activités sur demande.
5. Assurer de manière indépendante la conduite de véhicules et engins particuliers qui nécessitent des connaissances approfondies, une pratique et un permis spécifiques.

4. Catégorie de cadre et conduite hiérarchique

Catégorie de cadre [i]	Nombre de personnes directement subordonnées[i]

5. Suppléance prévue

☐ NON ☒ OUI Libellé du/des poste·s Un-e collègue employé-e d'entretien

© Etat de Vaud 2018

6. Missions et activités

6.1.	Intervenir et assurer, seul-e ou en équipe, des travaux de maintenance et d'entretien courants ou urgents sur les routes. Contrôler le réseau routier. Participer à et assurer occasionnellement, en collaboration avec d'autres équipes, la maintenance et l'entretien de routes cantonales ou nationales.	60 %

Assurer des travaux d'entretien courants ou urgents sur la route et ses annexes afin d'assurer un trafic sûr et fluide. Participer occasionnellement avec d'autres équipes à des travaux courants d'entretien.

Effectuer des travaux de réparation de glissières ou d'équipements routiers endommagés lors d'accidents ou incidents.

Poser et déposer la signalisation temporaire pour les travaux et chantiers.

Contrôler l'état des routes et de ses annexes de manière à satisfaire aux exigences. Relever et annoncer immédiatement à la hiérarchie les dégâts constatés aux routes ou aux annexes.

Participer à l'entretien des véhicules en effectuant divers travaux (graissages, lavages, contrôles, petites réparations, …).

6.2.	Intervenir et se tenir à disposition.	20 %

Se tenir à disposition sur demande pour intervenir dans le cadre du service hivernal, en cas d'accident grave ou de pollution, pour des événements majeurs dus aux forces de la nature, dans le cadre du plan ORCA ou de la défense générale (accidents, pollutions, inondations, glissements, avalanches, …).

Fonctionner sur ordre en qualité de piquet dans le cadre du service hivernal ou du service des accidents.

6.3.	Coordonner, diriger et contrôler un groupe de collègues.	10 %

Sur demande, intervenir et assurer sur place la coordination des activités d'un groupe de collègues exécutant des travaux d'entretien courants ou urgents sur la route.

6.4.	Assumer d'autres activités sur demande.	5 %

Assumer des tâches particulières sur ordre de l'adjoint, du chef de centre, du chef de l'atelier de réparation et d'entretien ou de la direction de la région.

S'assurer que les activités sont effectuées dans le respect de l'environnement, des règles de sécurité et en accord avec les procédures du Système d'Assurance qualité (SAQ) du service.

© Etat de Vaud 2018

6.5.	Assurer de manière indépendante la conduite de véhicules et engins particuliers qui nécessitent des connaissances approfondies, une pratique et un permis spécifiques.	5 %

Assumer des interventions avec conduite de toute une série de véhicules et engins divers, de manière à garantir en tout temps l'engagement judicieux de ce matériel nécessaire dans le cadre de l'entretien des routes.

7. Eventuelles responsabilités particulières attribuées à la / au titulaire

8. Profil attendu

8.1. Formation de base / Titre	
CFC d'une profession technique ou artisanale utile à la fonction	☐Exigé ☒Souhaité
	☐Exigé ☐Souhaité
8.2. Formation complémentaire / Titre	
Toute formation complémentaire en lien avec l'activité (conducteur d'engins, etc.)	☐Exigé ☒Souhaité
	☐Exigé ☐Souhaité
8.3. Expérience professionnelle / Domaine ou activités	
Avoir pratiqué au préalable une activité en plein air (bâtiment, génie civil, agriculture, travaux forestiers, espaces verts, …)	1 ans
Avoir pratiqué activement la conduite de PL et remorques	1 ans
8.4. Connaissances et capacités particulières / Domaine ou activités	
Etre âgé-e de 20 ans au moins. Etre apte à travailler à l'extérieur par tous les temps, en équipe ou seul-e. Etre titulaire d'un permis de conduire véhicule léger (B et BE) et d'un permis de conduire poids lourds et remorque (CE)	☒Exigé ☐Souhaité
Capacité à transmettre la bonne image du service et de l'ACV en général dans le cadre de ses activités et des contacts avec les riverains ou les usagers	☒Exigé ☐Souhaité

9. Compétences

Compétences socles ACV (prédéterminées)

01. Sens des responsabilités et éthique du service public
02. Capacité d'adaptation et flexibilité
06. Ecoute et communication

Compétences transversales spécifiques au poste (à sélectionner, issues du modèle de compétences ACV)

08. Esprit d'entraide et de collaboration
04. Maîtrise de soi et gestion du stress [M]
09. Orientation client

© Etat de Vaud 2018

Compétences métier (rédaction libre, selon le référentiel en vigueur dans le service)
Maîtrise et respect des produits partiels Capacité à appliquer et respecter les normes de sécurité et le port des EPI; aptitude à un auto-contrôle Respect du matériel, des engins et véhicules mis à disposition

Compétences managériales (cocher la case si conduite) [i] ☐

10. Astreintes particulières (travail de nuit, service de piquet, etc.)

Horaires irréguliers, service de piquet d'intervention et piquet hivernal
Lieu de domicile imposé à 25 minutes au maximum du Centre d'entretien; un déménagement ou changement de domicile est subordonné à l'autorisation du-de la chef-fe de centre
Obligation de posséder et mettre à disposition un véhicule privé

11. Signatures

L'autorité d'engagement	Le/la titulaire atteste avoir pris connaissance du présent cahier des charges.
Le Cliquez ici pour entrer une date.	Le
Signature	Signature

© Etat de Vaud 2018